



Mesdames et messieurs les Correspondants  
des Ligues et des Comités départementaux

Paris, le 25 aout 2011

N/Réf.: PL/TC/2011

**Objet: Information relative à l'assurance fédérale**

Chers amis,

Suite à plusieurs interrogations relatives aux dispositions prises dans le cadre de l'assurance fédérale, je souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord, les modalités de prise d'assurance et les coûts liés n'ont pas été modifiés par rapport à ce qui se pratiquait depuis de nombreuses saisons.

Nous avons simplement voulu être en concordance totale avec la réglementation et avons pris en compte différentes remarques formulées par des services de l'Etat.

C'est ainsi que nous le coût de l'assurance facultative (mais vivement recommandée), « accidents corporels », soit 0,35 € a été affiché.

Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale, de chaque catégorie mais étant donné que cette partie n'est pas obligatoire, mais encore une fois, vivement recommandée, un licencié qui ne souhaiterait pas la prendre pourrait demander de recevoir le remboursement de ces 0,35 € en adressant un courrier postal à la FFTT 0,60 € (coût du timbre, en économique 0,55 €).

Pour plus de clarté le bordereau de demande licence (n°11-2) a été rectifié.

En vous remerciant de bien vouloir relayer cette information auprès de vos clubs,  
Bien cordialement.

**Patrick LUSTREMANT**  
Secrétaire général

*PJ : bordereau N° 11-2-1*

*Copie : membres du Comité directeur fédéral*